


The background of the page is a large, stylized compass rose in shades of red and white. The compass rose is centered and has a prominent needle pointing towards the top-left. The face of the compass is marked with concentric circles and radial lines. The letters 'S' and 'N' are visible on the left side of the compass face, indicating South and North respectively. The overall design is clean and modern, with a strong color palette of reds and whites.

**RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

2021



« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

ARTICLE L. 2312-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SOMMAIRE

01

L'environnement économique, financier, législatif et politique de la préparation budgétaire 2021

02

La situation financière de la Commune à l'aune d'un Projet de Ville ambitieux pour engager les transitions attendues

03

Des orientations politiques et budgétaires intégrées au cœur d'une stratégie pluriannuelle responsable et rigoureuse



01

**L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE,
FINANCIER, LÉGISLATIF ET POLITIQUE
DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2021**

La crise sanitaire, ses conséquences économiques et sociales : le spectre de la pire récession depuis la « grande dépression »

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 affecte l'économie mondiale et le cadre général budgétaire des pays membres de l'Union Européenne (UE) provoquant :

LA PLUS FORTE RÉCESSION ÉCONOMIQUE MONDIALE DEPUIS 1929

- une chute de l'économie française avec **une contraction** du PIB de l'ordre de **-11 % en 2020** contre une prévision initiale estimée à +1,3% (PLF 2020) ;
- un **rebond espéré** de 8% en **2021** mais encore **très incertain** en raison de l'évolution et des conséquences de la situation sanitaire ;
- une **perte de richesses** avec un PIB estimé en 2021 à **97,2% du PIB 2019**, selon des projections jugées toutefois « optimistes ».

DES CRITÈRES EUROPÉENS DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE EN SOUFFRANCE

- la **récession économique** et ses conséquences sur les finances publiques des États membres de l'UE **affaiblissent considérablement** les « **critères de convergence** » du Traité de Maastricht, déjà fortement questionnés avant la crise sanitaire ;
- les **mesures de soutien** à l'économie ont eu raison du **gel des critères** du Pacte européen de stabilité et de croissance (PESC) pour permettre aux États européens d'affronter la crise sanitaire.

1.1

La crise sanitaire, ses conséquences économiques et sociales : le spectre de la pire récession depuis la « grande dépression »

La perte massive de recettes publiques, essentiellement fiscales, et le coût des mesures de soutien adoptées pour éviter une crise économique encore plus grave, entretiennent :

UNE ACCÉLÉRATION DE LA DÉGRADATION DES COMPTES PUBLICS

- la **dette publique** de la zone UE atteindrait, en moyenne, **100% du PIB en 2021** tandis que **le déficit annuel s'élèverait à 11%** selon les prévisions ;
- le **déficit public français** serait estimé à **8,5 % du PIB en 2021** contre 11,3% en 2020 grâce au rebond espéré de l'économie ;
- la **dette publique française** serait estimée à **122,4% du PIB** contre 119,8% en 2019 ;
- une **inflation** projetée est à **+0,7%** en 2021

UNE VIGILANCE ACCRUE DE MAITRISE DES DETTES PUBLIQUES FUTURES

- la question de la reprise de l'activité économique pour absorber **la dette future devient centrale**. La relance, par la dette, ne vise pas seulement le soutien à l'emploi et aux entreprises mais « une croissance plus forte, équitable et résiliente » ;
- le « **quoi qu'il en coûte** », formulé par le Président de la République, encourage **les investissements structurels** et **la transformation de notre économie**.

1.2

Le projet de loi de finances 2021 en réponse à la crise : « France relance », une mobilisation inédite de la dette

Outre une hausse des moyens alloués aux fonctions régaliennes (sécurité intérieure, défense, justice, éducation), la loi de finances 2021 est largement consacrée à la relance de l'activité économique. Elle déploie une partie des crédits du plan « France relance » et des mesures de soutien aux Collectivités.

FRANCE RELANCE EN QUELQUES CHIFFRES

- une **mobilisation historique** de la dette à hauteur de **282 milliards d'euros** en 2021 ;
- des **moyens consacrés** par la France à hauteur de **100 milliards d'euros** soit, un tiers du budget de l'État... ;
- ... **40% financés** par l'Union Européenne, **des fonds mobilisables** par les États membres jusqu'en 2026 **et remboursables** jusqu'en 2058.

DES MESURES EN SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

- un **soutien** à l'investissement local à hauteur de **50 milliards d'euros** (+100 m^{ns} € par rapport à 2020) ;
- la répartition de la **Dotation d'équilibre des territoires ruraux** (DETR) revue pour favoriser davantage la ruralité ;
- des **crédits supplémentaires** affectés aux programmes NPRU (1m^d €), nouvelles Cités éducatives (17m^{ns} €), postes adultes-relais (10m^{ns} €)...

Le projet de loi de finances 2021 en réponse à la crise : « France relance », une mobilisation inédite de la dette

Le plan « France relance » est présenté comme « une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays avec l'objectif de bâtir la France de 2030 ».

FRANCE RELANCE

3 PRIORITÉS EN 100 MESURES

- la **compétitivité et l'innovation** pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et préserver l'emploi à hauteur de **35 milliards d'euros** ;
- la **transition écologique** pour engager la France vers une économie plus verte et durable à hauteur de **30 milliards d'euros** ;
- la **cohésion sociale et territoriale** pour garantir la solidarité entre les générations et les territoires pour **35 milliards d'euros**.

FRANCE RELANCE

UNE MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS

- un plan de relance porté par l'État à hauteur de **86 milliards d'euros**... ;
- ... et **14 milliards d'euros** par d'autres opérateurs (ADEME, ANAH, ANRU, ARS, Agences de l'Eau, etc.).

Le projet de loi de finances 2021 en réponse à la crise : « France relance », une mobilisation inédite de la dette



1.2

Le projet de loi de finances 2021 en réponse à la crise : « France relance », une mobilisation inédite de la dette

Les principales mesures qui concernent directement les Collectivités peuvent être synthétisées par grandes thématiques. Certaines d'entre elles peuvent être mobilisées dans le cadre du Projet de Ville.

- la **rénovation thermique** : le plan de relance prévoit la possibilité de signer des **contrats de relance et de transition écologique** (CRTE) regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux Collectivités. Une enveloppe de **950 millions €** (650 m^{ns} € pour les Communes et 300 m^{ns} € pour les Départements) est réservée à la **rénovation énergétique du parc immobilier** des Collectivités. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont mentionnés comme priorités territoriales avec des taux de financement supérieurs. La rénovation énergétique **des bâtiments sportifs** est également mise en avant ;
- la **biodiversité et la lutte contre l'artificialisation des sols** : un fonds de **1,2 milliards d'euros** est consacré à la **restauration écologique de sites, des opérations de densification urbaine et de réhabilitation des friches**. 300 millions d'euros sont spécifiquement déployés sur ce dernier volet, évitant ainsi l'artificialisation de nouveaux espaces naturels par un recyclage foncier des friches et une dépollution des sols. La densification urbaine est également encouragée avec **une aide forfaitaire pour chaque m²** de logement construit au dessus d'un certain seuil de densité ;

Le projet de loi de finances 2021 en réponse à la crise : « France relance », une mobilisation inédite de la dette

- le **développement économique et numérique** : avec **un appel à manifestation d'intérêt** en faveur du développement de 360 « **Fabriques de territoires** », définies comme des tiers-lieux structurants, espaces ouverts et hybrides, ayant pour vocation de faciliter les rencontres de différents acteurs. Un budget de 54 millions d'euros mobilisable pour des aides allant de 75 à 150 K€ sur 3 ans. Un fonds de 88 millions d'euros est également réservé au **développement d'outils numériques** utiles pour l'action quotidienne des Collectivités ou l'amélioration de la qualité de la dématérialisation. La formation des agents utilisateurs peut également être financée. Une enveloppe de 250 millions d'euros est mobilisée pour recruter, former et déployer sur le terrain **4000 conseillers numériques France Services** chargés de proposer **des ateliers d'initiation au numérique** et pour concevoir **des kits d'inclusion numérique** mis à disposition dans les équipements publics et, enfin, généraliser le recours à **des « aidants connect »** réalisant des démarches en ligne pour le compte d'utilisateurs non familiarisés ;
- la **culture** : **un appel à projets « Quartiers culturels créatifs »**, doté de **1,5 millions d'euros** en 2020 et 2021 pour **relancer l'activité des acteurs économiques de proximité** et **valoriser l'offre culturelle des territoires**, particulièrement des centres urbains dévitalisés. Sont éligibles les créations d'espaces dédiés à la culture ayant pour objectif de fédérer et animer des équipements culturels ou des commerces culturels des villes dans lesquels ils sont implantés ;

Le projet de loi de finances 2021 en réponse à la crise : « France relance », une mobilisation inédite de la dette

- la création et le développement de tiers-lieux culturels structurés autour de trois axes forts : un **dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture** (pépinière d'entreprises, espace de co-working, etc.), **un espace ouvert au public** (expositions, boutiques, ateliers de création, etc.), la mise à disposition de **locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité** ;
- l'**accompagnement des jeunes** avec trois dispositifs créés ou maintenus :
 - les **services civiques**, ouverts aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sur une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois dans un des neuf domaines prioritaires ;
 - les **contrats de volontariat territorial en administration**, ouverts aux jeunes âgés de 18 à 29 ans, pour une mission de 24 mois maximum, dans le but de renforcer l'attractivité d'un territoire rural ;
 - l'augmentation des **parcours emploi compétences** pour atteindre 80 000 bénéficiaires en 2021 selon un triptyque emploi-accompagnement-formation. Ces contrats peuvent durer de 6 à 12 mois, prolongeables dans la limite de 24 mois.

1.3

La loi de finances pour les Collectivités territoriales : la poursuite de la réduction de leur autonomie fiscale

En dehors de la déclinaison territoriale du plan de relance, la poursuite de la refonte de la fiscalité locale et la stabilité des dotations sont les principales mesures de la loi de finances 2021 pour les Collectivités.

LES INCIDENCES DES RÉFORMES DE LA FISCALITÉ LOCALE

- les réformes à l'œuvre depuis plusieurs années (suppression de la taxe professionnelle, introduction de la contribution économique territoriale, suppression de la taxe d'habitation, réduction des impôts de production) portent toujours plus atteinte à **l'autonomie fiscale** des Collectivités. Mais, désormais, elles ont aussi une incidence sur les indicateurs de richesse et, notamment, **le potentiel fiscal** utilisé comme agrégat de référence pour diverses **dotations**.

LA STABILISATION DES DOTATIONS ET LA RÉFORME DE LA TCFE

- peu d'évolution en matière de **dotations aux collectivités**. Ainsi, pour la 4^e année consécutive, le montant de la **DGF** est gelé au même niveau, à **26,8 milliards d'euros**.
- les **dotations de péréquation DSU et DSR** augmentent comme en 2020 (+ 90 m^{ns} €), à périmètre constant de DGF selon le principe des vases communicants ;
- la loi de finances 2021 introduit la réforme de la **taxe sur la consommation finale d'électricité**.

1.3

La loi de finances pour les Collectivités territoriales : la poursuite de la réduction de leur autonomie fiscale

La loi de finances 2018 avait exonéré de taxe d'habitation en trois ans les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2017 n'excédait pas 27 000 euros, soit environ 80% des ménages.

- sur **la fiscalité ménage**, l'année 2021 marque la première tranche de suppression de la taxe d'habitation pour les ménages qui n'en avaient pas bénéficié jusqu'ici (les 20% restants). **Cette suppression s'étalera de 2021 à 2023**. À noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et celle sur les logements vacants subsistent. Le **taux ne pourra être modulé qu'à compter de 2023** ;
- pour mémoire, la taxe d'habitation perdue par les Communes est compensée par **le reversement de la part départementale de taxe foncière**, à laquelle s'ajoute **un coefficient correcteur (CoCo)** en cas de différence, positive comme négative, trop importante (> 10 K€). Cette méthode de compensation n'est pas anodine dans l'évolution des recettes fiscales des Collectivités selon la typologie des locaux assujettis. Avant la suppression de la TH, les logements sociaux bénéficiaient déjà d'exonérations de foncier bâti (TFPB) de longue durée mais restaient assujettis à la TH. Avec la suppression de la TH, le produit fiscal de TH résultant d'une construction de logements disparaît mais les allègements de TFPB perdurent. Les Communes accueillant des logements sociaux ne bénéficient donc plus, dans l'immédiat, de recettes fiscales pour ce type de construction ;

1.3

La loi de finances pour les Collectivités territoriales : la poursuite de la réduction de leur autonomie fiscale

- s'agissant des **résidences secondaires**, la Commune percevra toujours la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS) et une part plus importante de **taxe foncière** (TF) puisqu'elle intègre désormais la TF départementale, ce qui se traduira donc par un **gain fiscal** ;
- s'agissant des **commerces**, ces derniers n'ont jamais été assujettis à la TH car ils ne sont pas destinés à l'habitation. Ils sont en revanche imposables à la TF. Le produit de TF de la Commune est désormais majoré du taux départemental. Ainsi, le **gain fiscal** pour la Commune est plus important ;
- en conséquence, **le dynamisme futur du produit fiscal communal sera directement lié à la typologie des nouvelles constructions**. La TF sera dynamique si la Commune accueille des entreprises ou des résidences secondaires et non de nouvelles habitations sociales.

1.3

La loi de finances pour les Collectivités territoriales : la poursuite de la réduction de leur autonomie fiscale

La loi de finances 2021 initie une réforme des impôts locaux supportés par les entreprises avec l'objectif de leur redonner des marges de manœuvre. La réduction, voire la suppression, de ces « impôts de production », aura des incidences sur les finances des Collectivités.

- la loi de finances 2021 supprime **3,4 milliards d'euros** d'impôts économiques, **taxe foncière** (TF) et **cotisation foncière économique** (CFE), à travers une réduction par deux de la valeur locative cadastrale des établissements industriels. Les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés percevront une compensation, minorée, de l'État sur la base des taux 2020 gelés. Contrairement aux anciennes bases de TH et aux bases des TF des locaux à usage d'habitation, les bases des impôts économiques seront bien revalorisées à hauteur de l'inflation constatée sur les 12 derniers mois (+ 0,2 %) ;
- la **cotisation foncière des entreprises** (CFE) pourrait également diminuer en raison de la baisse de l'activité économique puisque les barèmes de CFE minimum sont fixés selon le chiffre d'affaires et beaucoup d'entreprises devraient glisser dans une strate inférieure avec un impact sur les recettes fiscales 2021 ;

1.3

La loi de finances pour les Collectivités territoriales : la poursuite de la réduction de leur autonomie fiscale

- la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) sur laquelle pèse une grande incertitude quant au montant collecté par l'État en 2020, à reverser aux Collectivités en N+1, pourrait suivre la même tendance. En effet, de nombreuses entreprises auront connu une baisse d'activité en 2020. Celles qui l'auront anticipée auront diminué leurs acomptes de CVAE (ce qui réduit le reversement en N+1 aux Collectivités, soit en 2021). D'autres auront fait le choix de ne pas les diminuer (le reversement 2021 sera donc identique à l'année précédente) générant un remboursement de l'État en 2021 et donc une baisse drastique du reversement aux Collectivités en 2022 ;
- les mesures relatives aux impôts économiques concerneront indirectement la Commune puisqu'elle perçoit une **dotations de compensation** de la Métropole, destinée à compenser la perte d'impôts économiques liée **aux transferts de compétences**.

1.3

La loi de finances pour les Collectivités territoriales : la poursuite de la réduction de leur autonomie fiscale

Si les réformes fiscales portent atteinte à l'autonomie fiscale des Collectivités, elles ont aussi un impact sur les indicateurs de richesse et sur la dotation de solidarité, éléments centraux d'un futur pacte financier et fiscal entre les Communes et la Métropole.

- la **disparition de la TH** ainsi que les **allègements fiscaux de CFE et de TFPB** au profit des entreprises industrielles se traduiront par **de nouvelles recettes** pour les Collectivités (TVA pour les EPCI et part départementale de la TFPB pour les Communes) et de **nouvelles compensations**, lesquelles influenceront sur **les indicateurs de richesse des Collectivités** ;
- pour mémoire, **les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier, effort fiscal)** sont des agrégats qui mesurent **la richesse potentielle d'un territoire** par rapport à d'autres territoires de même strate. Pour obtenir cette richesse théorique, les bases d'imposition d'un territoire sont multipliées par les taux moyens de fiscalité des Collectivités de même strate ;
- les réformes fiscales rappelées précédemment vont nécessairement modifier le mode de calcul de ces indicateurs. Dès lors, **le coefficient d'intégration fiscale** et **le potentiel fiscal** qui déterminent les relations financières et fiscales entre la Métropole et ses Communes membres s'en trouveront affectées ;

1.3

La loi de finances pour les Collectivités territoriales : la poursuite de la réduction de leur autonomie fiscale

- le **coefficient d'intégration fiscale** (CIF) permet de mesurer le rapport entre la fiscalité perçue par le Grand-Nancy et la totalité de la fiscalité perçue par les Communes membres. Plus les Communes transfèrent de compétences à la Métropole, plus elles transfèrent de pouvoir fiscal et plus le CIF de l'intercommunalité est élevé (0,602 en 2020) ;
- le **potentiel fiscal** est un indicateur de richesse fiscale égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de la Collectivité si l'on appliquait le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. S'agissant des Communes, le potentiel fiscal compte des données fiscales de la Commune mais également des produits de la Métropole. Jarville-la-Malgrange verrait ainsi son potentiel fiscal réévalué à la hausse (+12,5% selon les prévisions) ;
- ces évolutions de potentiels fiscaux auront une incidence sur les dotations que percevront les Communes puisque cet indicateur est utilisé dans le calcul de la **dotation de solidarité urbaine** (DSU), la **dotation de solidarité rurale** (DSR), la **dotation nationale de péréquation** (DNP) et la **dotation forfaitaire des Communes** (DF). Elles justifieront les bases d'un nouveau pacte financier et fiscal entre la Métropole du Grand-Nancy et les Communes, à adopter avant le 31 décembre 2021.

A photograph of a desk with a silver calculator, a small potted plant, and a handwritten ledger. The ledger has columns for DATE, ITEM / RE, INCOME / SA, and EXPENSE / RE. It contains entries for 'Salary' and 'Interest'.

02

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'AUNE D'UN PROJET DE VILLE AMBITIEUX POUR ENGAGER LES TRANSITIONS ATTENDUES

Une situation financière inquiétante devenue insoutenable : l'impérieuse nécessité de reconstituer un niveau d'épargne

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et le dégât des eaux à l'Hôtel de Ville viennent aggraver un héritage financier déjà précaire.

LES CONSÉQUENCES DE LA COVID-19 SUR LES FINANCES COMMUNALES

- en 2020, la crise sanitaire a eu pour conséquences des **dépenses nouvelles** et **des recettes en moins** mais également des **dépenses en moins** et **des recettes en plus** au budget de la Commune ;
- la poursuite la crise sanitaire en 2021 aura nécessairement **une nouvelle incidence sur le budget** de la Commune (fermeture provisoire de la crèche, renouvellement des stocks de masques et de gel...) d'autant qu'elle supporte seule **les charges induites** par le centre de vaccination.

UN SINISTRE AUX CONSÉQUENCES ENCORE INCERTAINES

- en dehors de la couverture par la dommage ouvrage **du dégât des eaux**, la Commune doit aujourd'hui faire face à **l'avance de dépenses importantes** (relocalisation des services, location des algecos, mise en sécurité du bâti...) pour **un remboursement par l'assurance plafonné à 256 K€, franchise déduite** ;
- en l'absence d'expertise, la Commune n'a **aucune visibilité sur les conséquences financières** à long terme du sinistre.

2.1

Une situation financière inquiétante devenue insoutenable : l'impérieuse nécessité de reconstituer un niveau d'épargne

ESTIMATION DE L'IMPACT BUDGETAIRE 2020 DE LA COVID 19

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Produits d'entretien, hygiène, masques	+60 837 €		Bornes et caméras thermiques	+16 404 €	
RH prime exceptionnelle	+30 200 €		Distributeurs gel hydro	+21 615 €	
Annulation animations, spectacles	-11 358 €		Protections plexiglass	+4 114 €	
Fermeture du CLEJ	-29 400 €	-31 444 €			
Subvention CAF CLEJ		+1 657 €			
Fermeture de la SMA	-11 167 €	-141 075 €			
Subvention CAF SMA COVID		+95 062 €			
Activités périscolaires (restauration, animation)	-35 162 €	-66 722 €			
Exonération TLPE		-15 000 €			
Droits de mutation à titres onéreux		-40 964 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	+3 950 €	-198 486 €	TOTAL INVESTISSEMENT	+42 133 €	

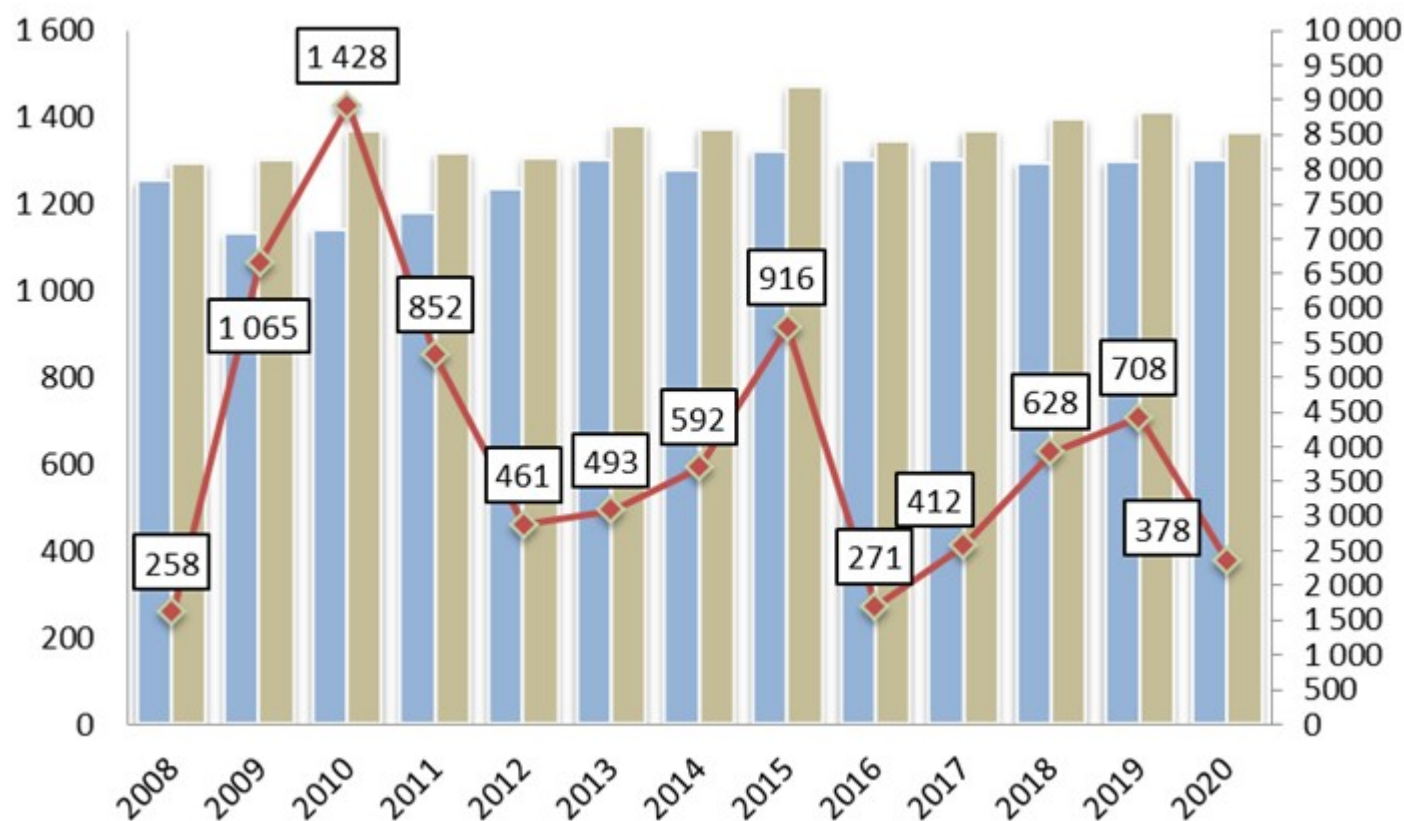
Impact budgétaire global

-244 569 €

2.1

Une situation financière inquiétante devenue insoutenable : l'impérieuse nécessité de reconstituer un niveau d'épargne

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE, DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



L'épargne brute (EB) se dégage de la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses de fonctionnement. Plus les dépenses sont « rigides », plus les recettes doivent être importantes.

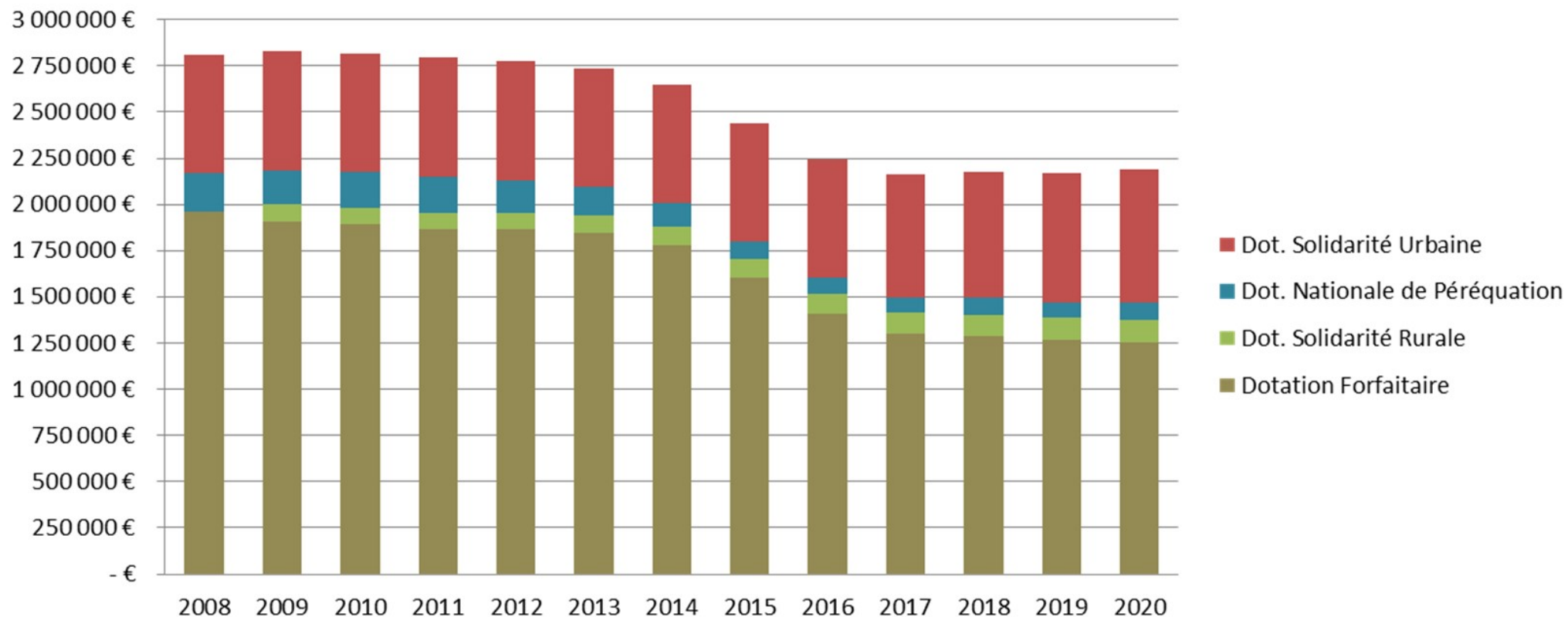
Depuis 2008, l'évolution de l'EB est liée à des hausses de recettes, fiscales ou tarifaires, ou de compensations diverses (ex.: contrats aidés). Toutefois, la structure des recettes est extrêmement sensible aux chocs (ex.: crise sanitaire) alors que le niveau de dépenses plafonne à un pallier haut.

Ceci traduit un déficit structurel d'épargne.

2.1

Une situation financière inquiétante devenue insoutenable : l'impérieuse nécessité de reconstituer un niveau d'épargne

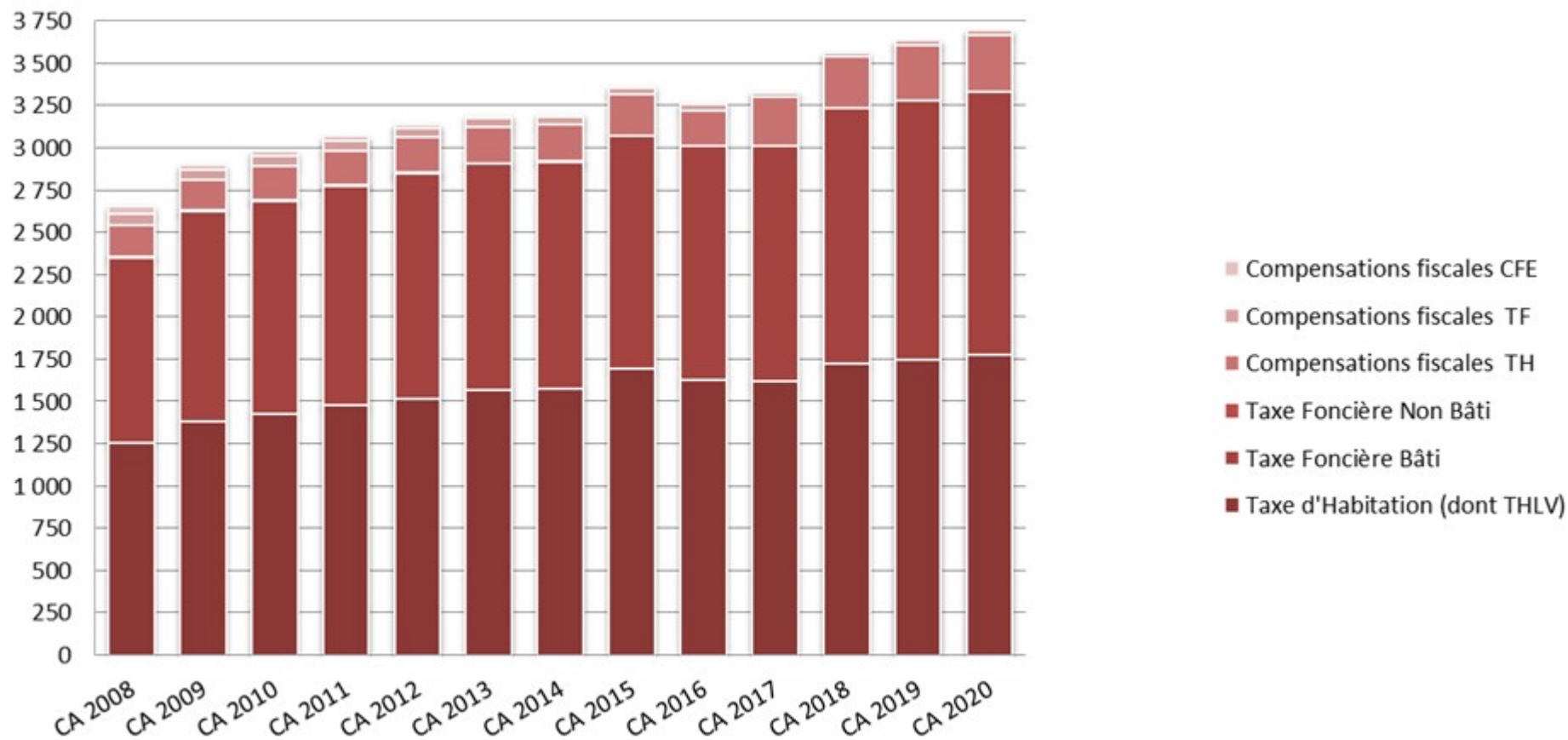
ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DSU – DNP – DSR – DF



2.1

Une situation financière inquiétante devenue insoutenable : l'impérieuse nécessité de reconstituer un niveau d'épargne

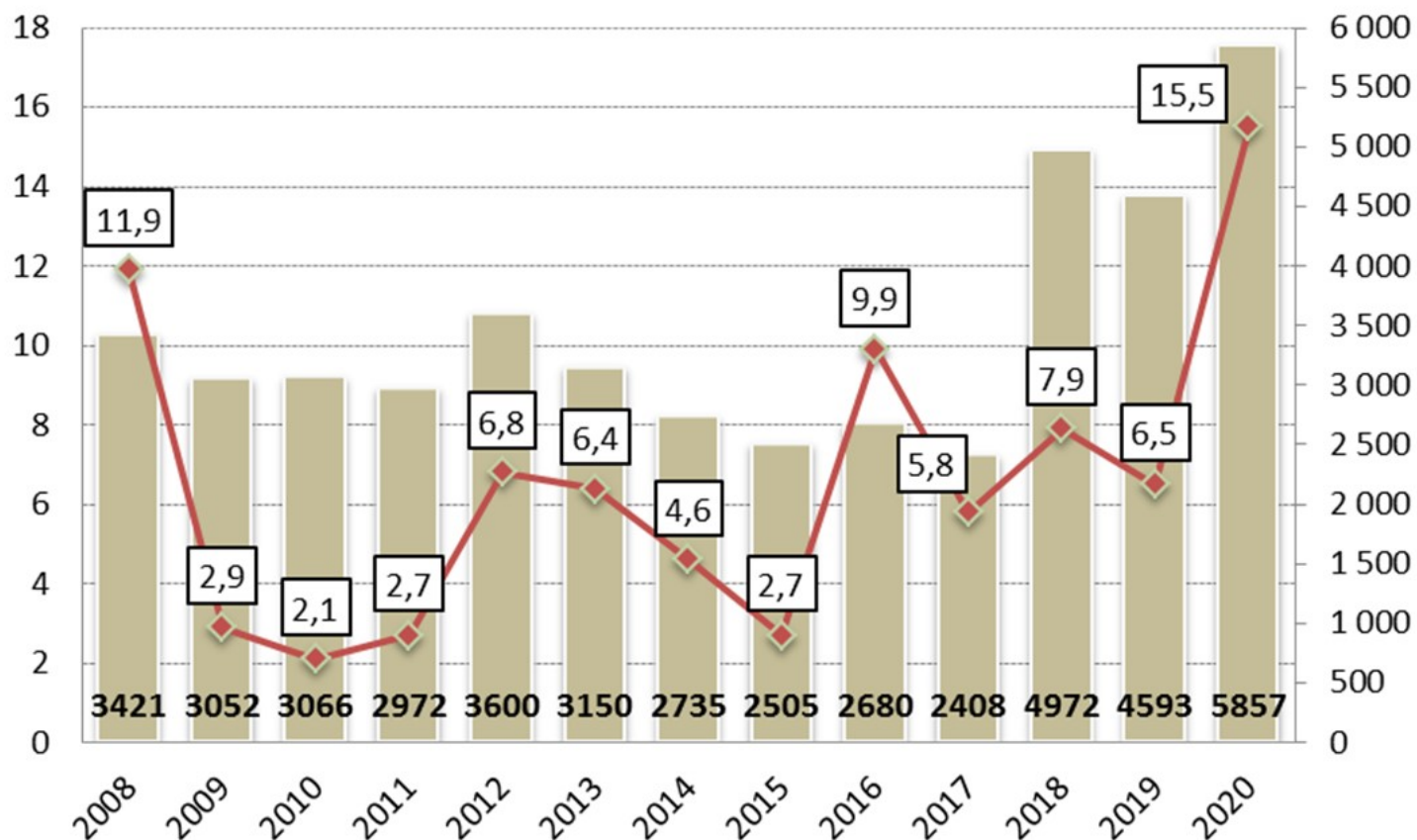
ÉVOLUTION DES RECETTES ET COMPENSATIONS FISCALES



2.1

Une situation financière inquiétante devenue insoutenable : l'impérieuse nécessité de reconstituer un niveau d'épargne

RÉTROSPECTIVE DE LA DETTE ET DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



La variation de **la capacité de désendettement** est inversement proportionnelle à l'évolution de l'épargne brute observée, en lien avec les emprunts contractés et donc **l'encours de la dette**.

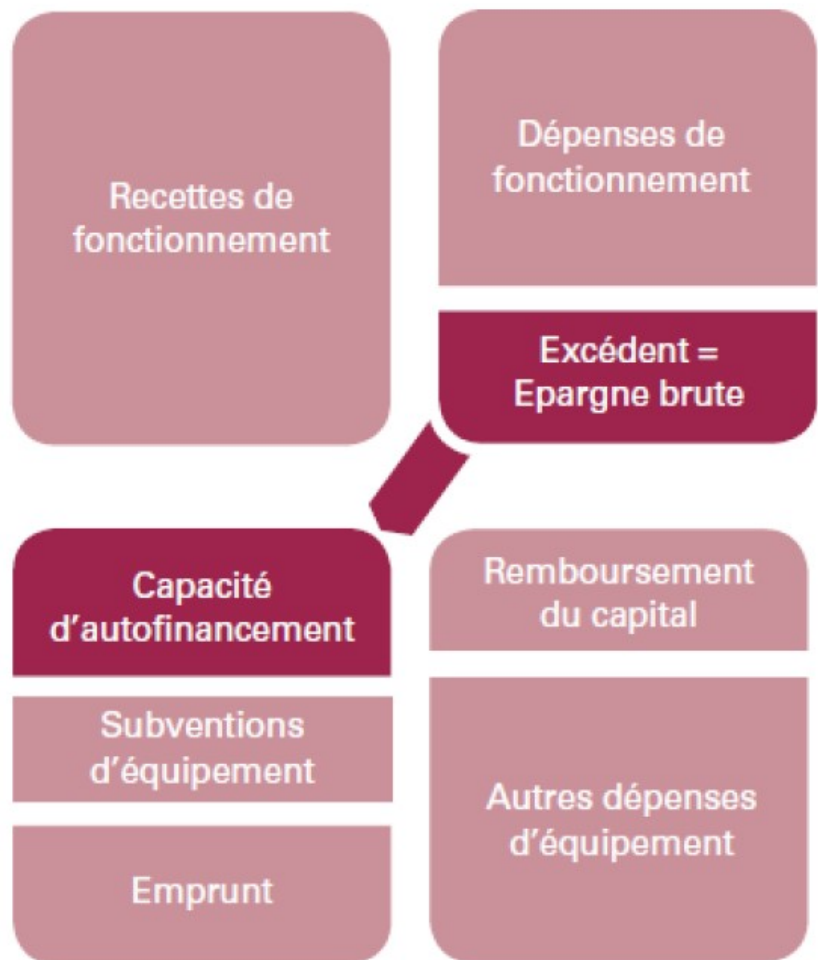
Le recours à l'emprunt permet de financer les **investissements dits « structurants »** (Projet de Ville) et les **investissements dits « courants »** (opérations individualisées) dont le niveau est corrélé aux compétences, au patrimoine et équipements communaux en raison des dépenses légales et réglementaires obligatoires (contrôle technique, hygiène et sécurité...).

2.1 Une situation financière inquiétante devenue insoutenable : l'impérieuse nécessité de reconstituer un niveau d'épargne

- si la structure de la dette demeure saine avec l'intégralité des emprunts contractés à faible taux fixe ou indexé simple, son profil montre toutefois **une hausse importante de l'encours de dette** depuis 2015 puisqu'il a plus que doublé entre 2015 et 2020, s'élevant à **5,8 millions d'euros au 31 décembre 2020** contre **2,7 millions d'euros six ans plus tôt** ;
- en 2020, le recours à l'emprunt à hauteur de **1,6 millions d'euros** a permis de financer l'acquisition de l'ancienne gare de voyageurs (+ 230 K€) et les engagements pris par la précédente municipalité (extension et réhabilitation de l'Espace La Fontaine) mais également de faire face à **l'annulation de la cession des terrains de l'Îlot Foch** (- 750 K€) en raison du retrait du projet de Résidence Seniors par le promoteur ;
- le niveau d'intérêt demeure faible puisque 40 % des prêts actuels (64 % en valeur) ont été contractés après 2015 sur une période marquée par la faiblesse des taux, avec un taux d'intérêt moyen de 1,25%. Les **charges financières** représentent donc un **faible pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement** (environ 1,3 %).

2.1

Une situation financière inquiétante devenue insoutenable : l'impérieuse nécessité de reconstituer un niveau d'épargne



L'analyse de la situation financière de la Commune accentue un enseignement majeur en matière de finances publiques locales : l'épargne brute est l'élément central de tout pilotage budgétaire.

*Elle est caractéristique de **la capacité d'autofinancement brute**, permettant d'investir et/ou de s'endetter. Plus le niveau d'épargne sera élevé, plus une dette nouvelle élevée sera soutenable et absorbable.*

*L'enjeu du mandat est donc de **rétablir les marges de manœuvre financière en mettant en œuvre les réformes structurelles** pour financer un programme d'investissement utile et ambitieux.*

2.2 Les hypothèses de prospective budgétaire : le scénario optimal de rétablissement des marges de manœuvre

Au regard du contexte et des enjeux, le budget 2021 sera nécessairement un budget de transition pour conduire les études et les réformes structurelles attendues pour financer un programme d'investissements de nature à relever les défis pour inventer une Ville plus forte, plus résiliente, plus attractive mais aussi plus attentive et solidaire à l'épanouissement de ses habitants et acteurs.

LES DIVERS SCÉNARIIS DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

- les projections doivent tenir compte de la « **rigidité** » (à court et moyen terme) des dépenses de fonctionnement en raison de leur nature (**chap. 012 dépenses de personnel**), des obligations légales et réglementaires ou des engagements contractualisés (**chap. 011 dépenses à caractère général**) ainsi que du montant des subventions versées au Centre communal d'action sociale, à la MJC Jarville Jeunes, le TSB, La Chose publique... (**chap. 065 autres charges de gestion courantes**) ;
- elles doivent également tenir compte de l'élasticité (dynamique ou effritement) des recettes fiscales et tarifaires ;
- enfin, la prospective de la dette s'appuie sur une hypothèse de taux fixe à 2 % sur 20 ans (hypothèse prudente) et hors subventions mobilisables.

2.2

Les hypothèses de prospective budgétaire : le scénario optimal de rétablissement des marges de manœuvre

SCENARIO	HYPOTHESES			RESULTAT DE CLOTURE EN 2028	RESULTATS		
	EVOL. ANNUELLE MOY. DEPENSES DE GESTION 2022-2028	EVOL. ANNUELLE MOY. RECETTES DE GESTION 2022-2028	VOLUME DES INVESTISSEMENTS (M€) 2022-2028		EPARGNE BRUTE EN 2028	EVOLUTION ENCOURS DE DETTE (M€) EN 2028	CAPACITE DE DESENETTEMENT EN 2028
1	+1,1 %	-0,65 %	1 M€	- 7 M€	- 1 M€ (MISE SOUS TUTELLE)	- 3 M€	INCAPACITE
2	-1,7%	+0,11 %	12 à 15 M€	0 €	+ 947 K€	+5,1 M€	11,6 ans
3	-1,45%	+0,76 %	12 à 15 M€	0 €	+ 1,2 M€	+3,5 M€	7,6 ans

- la prospective financière réalisée « **au fil de l'eau** » (hypothèse 1) c'est-à-dire en maintenant la tendance haussière des dépenses de gestion et l'effritement des recettes de gestion, est **une hypothèse irréalisable** car, non seulement elle conduit à **la mise sous tutelle de la Commune** en raison d'une **épargne brute négative**, mais elle supprime toute possibilité d'investissement (en dehors de ceux déjà engagés par la municipalité précédente), y compris le socle minimum nécessaire à l'entretien du patrimoine ;
- pour éviter la mise sous tutelle, les différentes hypothèses d'équilibre confirment la nécessité, non seulement de diminuer les dépenses de fonctionnement, mais aussi d'agir de manière structurelle sur les recettes de gestion afin d'**améliorer l'épargne brute** et permettre de **préserver un niveau d'investissement minimum**.

2.2 Les hypothèses de prospective budgétaire : le scénario optimal de rétablissement des marges de manœuvre

SCENARIO	HYPOTHESES			RESULTAT DE CLOTURE EN 2028	RESULTATS		
	EVOL. ANNUELLE MOY. DEPENSES DE GESTION 2022-2028	EVOL. ANNUELLE MOY. RECETTES DE GESTION 2022-2028	VOLUME DES INVESTISSEMENTS (M€) 2022-2028		EPARGNE BRUTE EN 2028	EVOLUTION ENCOURS DE DETTE (M€) EN 2028	CAPACITE DE DESENETTEMENT EN 2028
1	+1,1 %	-0,65 %	1 M€	- 7 M€	- 1 M€ (MISE SOUS TUTELLE)	- 3 M€	INCAPACITE
2	-1,7%	+0,11 %	12 à 15 M€	0 €	+ 947 K€	+5,1 M€	11,6 ans
3	-1,45%	+0,76 %	12 à 15 M€	0 €	+ 1,2 M€	+3,5 M€	7,6 ans

- les hypothèses 2 et 3 s'appuient sur un volume annuel moyen d'investissement compris **entre 1,5 et 1,9 millions d'euros**. Le maintien d'un haut niveau d'épargne brut est donc indispensable pour assurer le remboursement de la charge de la dette et conserver la confiance des prêteurs avec une **capacité de désendettement inférieure à 10 ans** ;
- dans la deuxième hypothèse, la hausse du niveau d'épargne s'appuie essentiellement sur **une baisse importante des dépenses de gestion** (- 1,7 % en moyenne annuelle) et **une légère dynamique des recettes** (+ 0,1 % en moyenne annuelle) ;

2.2

Les hypothèses de prospective budgétaire : le scénario optimal de rétablissement des marges de manœuvre

SCENARIO	HYPOTHESES			RESULTAT DE CLOTURE EN 2028	RESULTATS		
	EVOL. ANNUELLE MOY. DEPENSES DE GESTION 2022-2028	EVOL. ANNUELLE MOY. RECETTES DE GESTION 2022-2028	VOLUME DES INVESTISSEMENTS (M€) 2022-2028		EPARGNE BRUTE EN 2028	EVOLUTION ENCOURS DE DETTE (M€) EN 2028	CAPACITE DE DESENETTEMENT EN 2028
1	+1,1 %	-0,65 %	1 M€	- 7 M€	- 1 M€ (MISE SOUS TUTELLE)	- 3 M€	INCAPACITE
2	-1,7%	+0,11 %	12 à 15 M€	0 €	+ 947 K€	+5,1 M€	11,6 ans
3	-1,45%	+0,76 %	12 à 15 M€	0 €	+ 1,2 M€	+3,5 M€	7,6 ans

- dans la troisième hypothèse, les efforts de gestion sont répartis entre **une baisse moins drastique des dépenses** (-1,45 % en moyenne annuelle) et **une dynamique plus forte des recettes** (+0,8 % en moyenne annuelle) ;
- la troisième hypothèse limite également l'**encours de la dette** par rapport à la précédente tout en diminuant **la capacité de désendettement** à 7,6 ans à l'horizon 2028 ;
- la troisième hypothèse s'inscrit comme la **priorité à suivre**.

2.2 Les hypothèses de prospective budgétaire : le scénario optimal de rétablissement des marges de manœuvre

LE NIVEAU DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT HYPOTHÈSES DE CALCUL

- en matière de DGF (chap. 74), la prospective s'appuie sur un maintien de l'écrêtement de la **dotation forfaitaire** avec **une baisse annuelle d'environ 1%** et **une hausse de 2 %** pour les **dotations de péréquation DSU et DSR**, correspondant à la hausse moyenne constatée sur les trois dernières années ;
- concernant les recettes issues des **autres dotations et participations imputées (chap. 74)** (contrat enfance jeunesse, contrats aidés...), sans autre donnée connue à ce jour, la prospective s'appuie sur **un maintien de l'estimation** 2021 bien que le plan de relance ait annoncé l'augmentation du nombre de contrats aidés en Parcours Emploi Compétences. Les diverses compensations fiscales ne diminuent plus depuis 2018 et ont donc été reconduites sans évolution dans la prospective. La principale variation de ce chapitre concerne donc les recettes de la **dotation politique de la ville** directement liées aux projets d'investissement qu'elles financent. **La prospective n'en tient pas compte** après 2021 puisqu'elles dépendront des projets d'investissement retenus ;

2.2 Les hypothèses de prospective budgétaire : le scénario optimal de rétablissement des marges de manœuvre

- l'impact du ralentissement de l'activité économique en 2020 sur la **dotation de solidarité communautaire (chap. 74)** se matérialisera sans doute par **une légère baisse des recettes** à partir de 2021 dans la mesure où cette dotation s'appuie sur les bases de CFE, elles-mêmes liées à un barème tenant compte du niveau d'activité économique des entreprises ;
- l'évolution des recettes fiscales tient compte de **la suppression progressive de la taxe d'habitation (chap. 73)** pour les ménages qui n'en avaient pas bénéficié jusqu'ici (suppression par tiers à partir de 2021). Comme lors de la première vague de suppression, c'est une perte supplémentaire pour la Collectivité puisque la compensation est calculée sur la base des taux de 2017. On notera également que, contrairement à 2020, **aucune revalorisation des bases de locaux d'habitation** (TH, TFB, TFNB) n'est prévue pour 2021 et 2022. La prospective prévoit donc une perte des recettes d'impôts ménage jusque 2023 puis, une stabilisation les années suivantes ;
- en 2020, les recettes de la **taxe additionnelle sur les droits de mutation (chap. 73)** **ont moins diminué qu'estimé** avec une fin d'année particulièrement active en matière de transaction immobilière. Par prudence et étant donné la volatilité de ces recettes, la prospective prévoit des recettes légèrement inférieures à l'année 2020 sur l'ensemble de la période (180 K€) ;

2.2 Les hypothèses de prospective budgétaire : le scénario optimal de rétablissement des marges de manœuvre

- **les produits des services (chap. 70)** sont estimés avec **une hausse annuelle de 1 %** pour tenir compte de la revalorisation annuelle des tarifs, le développement de services marchands et une gestion rigoureuse d'occupation du domaine public ;
- **les recettes d'atténuations de charges (chap. 013)** sont **relativement fluctuantes** d'une année à l'autre. Elles dépendent directement des absences d'agents pour maladie. La prospective se base sur une moyenne, nécessairement inférieure à l'année 2020 qui comprenait une part importante de remboursements d'assurance pour des agents en maladie ;
- **les produits de gestion courante (chap. 75)** comprennent **essentiellement les loyers des logements communaux**. La prospective tient compte de la fin de la location des appartements du 2 rue des Forges du Nord et de l'Est en cours d'année 2021, dans la perspective de la restructuration du quartier et une stabilité de ces recettes les années suivantes.

2.2 Les hypothèses de prospective budgétaire : le scénario optimal de rétablissement des marges de manœuvre

LE NIVEAU DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HYPOTHÈSES DE CALCUL

- bien que la Commune ne soit pas soumise aux contraintes réglementaires de plafonnement de ses dépenses applicables aux plus grandes Collectivités, la prospective s'appuie sur **une maîtrise des charges à caractère général** avec une **hausse annuelle moyenne limitée à + 0,2 %** entre 2022 et 2028 ;
- les principaux efforts porteront sur les charges de personnel (chap. 012) avec un objectif de **baisse annuelle moyenne de 2,6 %** sur la période 2022-2028 ;
- les charges financières sont calculées selon les prévisions d'emprunt et tenant compte de l'hypothèse prudente d'un taux d'intérêt fixe à 2% sur vingt ans.

A photograph of a modern interior space, likely a hallway or office area. The ceiling is made of light-colored wood panels. Several long, cylindrical pendant lights hang from the ceiling. On the left, there is a glass railing and a white wall. The overall aesthetic is clean and contemporary.

03

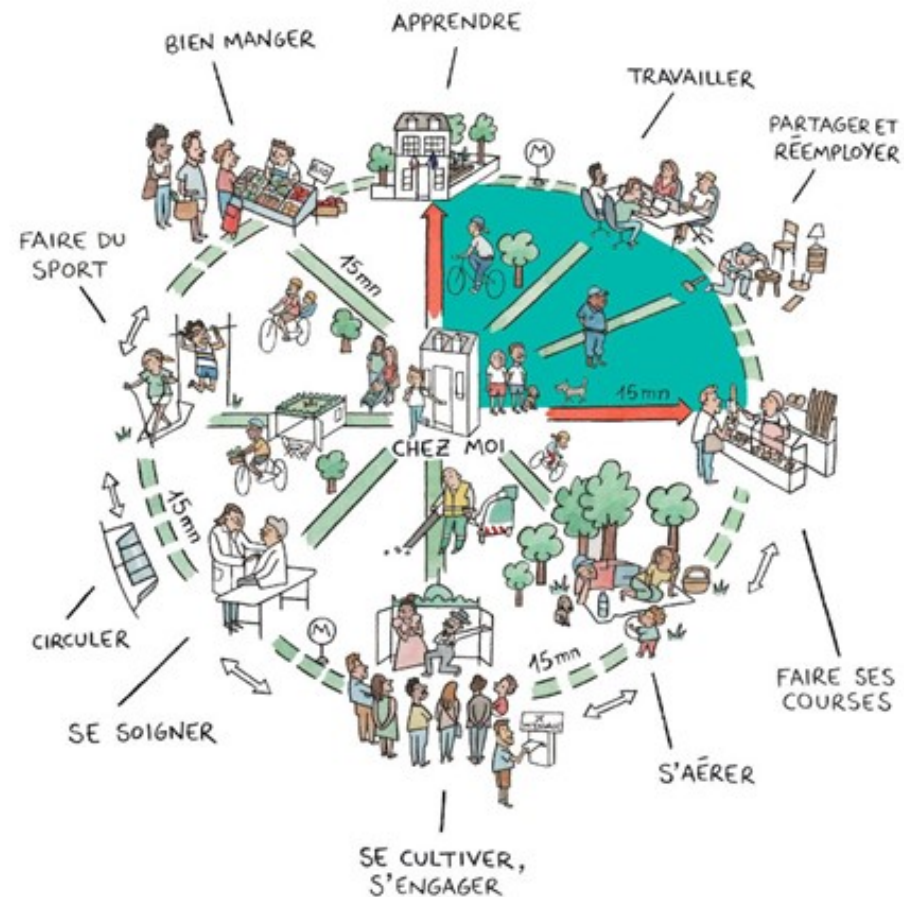
**DES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGÉTAIRES
INTEGRÉES AU CŒUR D'UNE STRATÉGIE
PLURIANNUELLE RESPONSABLE ET RIGOREUSE**

3.1

Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux pour construire un Projet de Ville et engager les transitions attendues

La Majorité municipale travaille à élaborer un plan pluriannuel d'investissement ambitieux (PPI 2020-2032), fixant un cap pour les années à venir et imaginant la **Ville des Proximités** (projet politique) et la **Ville des Compétences** (projet d'administration), piliers essentiels à un Projet de Ville redessiné.

Ce PPI ambitieux constituera un document de référence, reposant sur une stratégie financière pour la décennie et planifiant l'organisation des services à déployer pour réaliser ce programme.



3.1

Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux pour construire un Projet de Ville et engager les transitions attendues

UN PLAN PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT EN COURS D'ÉLABORATION

	Montant initial TTC	2 020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Op. Hôtel de Ville	3 980 000 €	1 292 714 €	52 000 €					
Op. Salle des Fêtes	2 323 163 €		76 193 €					
Op. Rehabilitation de l'Espace La Fontaine	1 860 000 €	434 108 €	1 319 918 €					
Op. Toiture de L'ATELIER	410 000 €	16 320 €	393 680 €					
Op. Extension du TSB (pôle excellence raquette)	270 000 €	120 000 €						
Op. Aménagement du Quartier l'Ecluse	70 000 €		70 000 €					
Op. Parc de l'îlot Foch	45 000 €		45 000 €					
Op. Plan Ecoles Nouvelle Génération	1 186 260 €		264 000 €	130 800 €	114 000 €	677 460 €		
Op. Création d'une Cité des Métiers d'art			150 000 €					
Op. Préemption gare	273 650 €	213 650 €	70 000 €					
TOTAL	10 418 073 €	2 076 792 €	2 440 791 €	130 800 €	114 000 €	677 460 €	0 €	0 €

UNE VILLE EN TRANSITIONS

URBAINE, DÉMOCRATIQUE, ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- création du **parc urbain de l'Hôtel de Ville** et transformation des anciennes emprises ferroviaires en **pistes cyclables** et **cheminements piétons** avec la **première voie verte** reliant le canal de la Marne au Rhin à la route de Mirecourt ;
- lancement d'une **réflexion participative** sur la création et l'aménagement du **Quartier de l'Écluse**, premier quartier écologique et solidaire intégrant des **logements de haute qualité environnementale**, des **cellules commerciales de proximité** et des **projets urbains co-construits** avec les habitants et les acteurs du territoire ;
- réalisation de l'**étude urbaine** pour la transformation de l'Îlot Foch-Renémont en « **Quartier culturel créatif** » autour de l'Atelier, du Kiosque et du futur immeuble de co-working (Espace Communal Foch) et la renaturation du ruisseau du Fonteno ;
- poursuite de l'**optimisation du plan de circulation** avec le développement des **mobilités douces** (extension des Zone 30, piétonisation partielle, etc.) et réflexions autour des modalités de stationnement ;

UNE VILLE EN TRANSITIONS

URBAINE, DÉMOCRATIQUE, ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- lancement du **Conseil coopératif** et actions d'appropriation de la Ville pour l'aménagement des espaces urbains, création d'un **atelier citoyen** « écologie urbaine et paysagère », création de zones « Espaces sans tabac » ;
- mise en œuvre du **plan d'actions pour la conservation et la transition écologique et solidaire** (PACTES) en faveur de la **préservation et valorisation de la nature**, la **lutte contre le réchauffement climatique**, et l'amélioration de la **qualité de vie** des habitants ;
- inscription de la Commune dans le **plan de désimperméabilisation et renaturation des sols** des cours d'écoles, du centre de loisirs et de l'enfance (CLEJ) et de l'Espace La Fontaine ;
- poursuite des **actions d'embellissement de la Ville** (Saint-Valentin, Fête nationale et fêtes patriotiques, Saint-Nicolas...) ;
- extension du **plan de nettoyage de la voirie et des espaces publics** à tous les quartiers avec des actions de communication et de sensibilisation.

UNE VILLE BIENVEILLANTE, SOLIDAIRE ET ATTENTIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES ÂGES DE LA VIE

- réalisation de l'**analyse des besoins sociaux** (ABS), préalable à la définition des **politiques publiques de proximité** utiles aux familles ;
- réflexion autour d'un lieu d'accueil (ex: **Maison des Familles**) et d'actions en **soutien à la parentalité** et création d'un poste de chargé de projets d'animation et de développement social « enfance - jeunesse » ;
- maintien des **bons d'achat Seniors** et actions de soutien en faveur des personnes âgées ;
- développement des **actions Santé** et poursuite des **engagements de la Ville** dans la **lutte contre la Covid-19** (achats de masques et d'équipements sanitaires, soutien logistique, humaine et financier au Centre de vaccination...) ;
- déclinaison territoriale du **plan métropolitain Covid-19** et poursuite des actions du **plan communal d'urgence et de prévention**.

UNE VILLE CITOYENNE

LIEU D'ÉVEIL ET D'ÉPANOUISSEMENT POUR TOUS

- engagement du **plan écoles nouvelle génération** avec la réhabilitation des bâtiments, la végétalisation des cours d'école, le développement du socle numérique... pour faire de l'école un lieu d'apprentissages et d'épanouissement ;
- pérennisation de l'opération « **Mon cartable** » avec la **gratuité des fournitures scolaires** pour tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;
- développement des **manifestations communales** : **J'[Art]Ville dans la rue, Festiv'Été, Festival participatif L'Écluse, Fêtes de la Saint-Nicolas**, événements sportifs et culturels... avec la création d'un poste de chargé de projets événementiels ;
- soutiens financiers et matériels aux associations et clubs sportifs, inscription de la Commune dans le **schéma culturel métropolitain** avec la création d'un poste de chargé de développement culturel et attractivité du territoire.

UNE VILLE ENTREPRENANTE

TERRITOIRE D'INNOVATIONS ET D'EXPÉRIMENTATIONS

- transformation des anciens locaux industriels avenue de La Malgrange (ex AMC) en **Cité des Métiers d'Art**, lieu d'incubation et de création, **ateliers et espaces de travail collaboratifs**, point de départ de l'École de Nancy 2.0 ;
- actions en faveur de **l'insertion par l'emploi** (concours financiers à la Mission locale, chantiers éducatifs rémunérés...) ;
- définition d'une **stratégie de communication** et actions de **promotion du territoire** (économique, culturelle, touristique...) et de tous ses acteurs (kit de communication, guide communal...) ;
- soutien à **l'attractivité et au rayonnement du territoire** (valorisation des zones d'activités, organisation d'évènements commerciaux...) ;
- création de **la marque Jarville-la-Malgrange** et valorisation de **l'identité de la Ville** (refonte du magazine municipal, du site internet, création d'une application communale...).

UNE ADMINISTRATION PERFORMANTE AU SERVICE DES USAGERS ET DE SON TERRITOIRE

- réorganisation des services municipaux avec la définition de **sept directions opérationnelles** couvrant l'ensemble des domaines de compétences de la Ville pour un **service public de qualité et adapté** aux modes de vie des habitants ;
- engagement des **chantiers** de la **gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences**, de la redéfinition du **temps de travail** et de la refonte du **régime indemnitaire** pour la sécurisation des parcours professionnels et une meilleure valorisation de l'engagement professionnel des agents ;
- réalisation de l'**état patrimonial** et de l'**inventaire physique** pour réallouer les moyens disponibles au profit des **choix et priorités de politiques publiques** avec, par exemple, un renforcement des moyens affectés à la police municipale (recrutement de deux ASVP, dotation d'un nouveau véhicule, implantation de nouvelles caméras...) ;
- **transparence des procédures** et des **prises de décisions** (mise en place d'une commission d'étude de demandes de subvention, analyse collégiale des devis...).

